



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 10719

Texte de la question

M Roland Beix interroge M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre pour savoir si une évaluation a été faite par son ministère du nombre d'anciens combattants d'Afrique du Nord qui se trouvent actuellement au chômage après avoir dépassé leur cinquante-cinquième anniversaire, et si le coût d'une retraite anticipée les concernant a pu être estimée.

Texte de la réponse

Reponse. - Cette question relève de la compétence du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Cependant le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre considère que le vœu de la retraite à cinquante-cinq ans pour les anciens d'Afrique du Nord chômeurs en fin de droit est légitime. Il a donc demandé à son collègue, le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, d'examiner cette requête avec la plus grande bienveillance, notamment en étudiant la possibilité de faire bénéficier les intéressés d'une bonification égale au temps passé sous les drapeaux lors du calcul de l'âge d'ouverture du droit à la retraite.

Données clés

Auteur : [M. Beix Roland](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10719

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1182